



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB D'ECHECS

« Les cavaliers Bondyssants »

Article 1. Montant et règlement des cotisations

En application de l'article 4 des statuts, le montant des cotisations est fixé sur proposition du bureau et approuvé lors de l'assemblée générale.

La licence est valable un an du 1^{er} septembre au 31 Aout ; elle permet de participer aux compétitions homologuées par la fédération et comprend une assurance qui couvre les risques pouvant survenir lors de ces compétitions.

La licence A

Elle peut être assimilée à une licence sportive. Elle permet de participer à toutes les compétitions de la FFE en particulier aux compétitions homologuées pour le classement élo et Fide ainsi qu'aux compétitions par équipes.

La licence B

Elle peut être assimilée à une licence loisir. Elle permet d'être couvert par l'assurance FFE et de participer aux tournois en partie rapide et d'obtenir un classement rapide.

Le montant de la licence, fixé par la FFE, reste fixe quelle que soit la date d'adhésion du joueur.

La cotisation est exigible en début de saison c'est à dire en septembre/octobre.

Article 2. Devoirs et comportements

- Chaque adhérent doit compléter son bulletin d'adhésion au club et s'acquitter du montant de sa cotisation.
- Les adhérents doivent se montrer respectueux des locaux et du matériel mis à leur disposition. Après utilisation des jeux, les pièces doivent être replacées correctement et les pendules doivent être rapportées aux responsables. Tables, chaises et jeux doivent être naturellement remis en place.
- Une tenue vestimentaire décente est exigée.
- Les animaux sont interdits dans les locaux et dépendances utilisées aussi bien pour l'entraînement que pour les compétitions
- Les adhérents doivent faire preuve du calme et de la sérénité nécessaire au bon déroulement des parties.
- Les gestes obscènes et les propos vulgaires sont formellement interdits.
- Chaque membre titulaire d'une licence A ou B a le droit de jouer et de s'entraîner dans les locaux du club durant les horaires officiels d'ouverture. L'accès aux salles utilisées par le Club dépend de la programmation des activités : cours, entraînement, jeu libre, compétitions internes ou par équipes. Les responsables d'activités peuvent être amenés à préciser l'utilisation des différentes salles et à en limiter ponctuellement l'accès.

- Il a le droit de participer aux compétitions individuelles auxquelles sa licence, son âge et les règlements fédéraux lui permettent d'accéder. Participer aux compétitions n'est pas obligatoire pour adhérer au Club.
 - En accord avec Loi 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, il est interdit de fumer dans les locaux où sont menées les activités encadrées du club.
 - Sauf autorisation exceptionnelle du président de l'association, les adhérents n'apportent ni ne consomment de boissons alcoolisées dans les locaux où sont menées les activités encadrées du club
- Sanctions

Tous manquements à l'article 2 du présent document exposent l'adhérent à une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du club (sans remboursement des frais d'inscription)

Article 3. Responsabilité du club envers les mineurs

Une autorisation parentale est nécessaire pour permettre le transport des mineurs sur les lieux de compétitions et/ou de sortie ainsi qu'une autorisation d'hospitalisation.

Les mineurs passent sous la responsabilité de l'association lorsque les parents ou tuteurs légaux le sont laissés à un des dirigeants du club ou à un responsable de l'entraînement dûment identifié, ce transfert cesse à la fin de l'horaire prévu sur le créneau d'entraînement.

Seul un membre majeur de la famille, ou une personne de confiance désignée par la famille, peut récupérer un mineur durant les horaires d'entraînement.

Le représentant légal d'un mineur peut signer une dérogation permettant au mineur de sortir avant la fin d'un cours, d'une compétition ou d'une sortie. La dérogation doit préciser l'horaire à partir duquel l'association est déchargée de toute responsabilité.

Article 4. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié sur proposition du bureau et approuvé lors de l'assemblée générale.

Signature du membre

**Signature du président de l'association
« Les cavaliers Bondyssants »**

